



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 AOÛT 2022

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société Yves GUEGAN – ISDI de Keryvon
Keryvon – 56440 LANGUIDIC**

Le Préfet du Morbihan
Chambellan de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature à M. Mathieu Escafre, en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande estimée complète et régulière le 16 août 2022, et présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la Société Yves Guegan – ISDI de Keryvon, dont le siège social est situé au lieu-dit Keryvon 56440 Languidic, en vue du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à l'adresse suivante : lieu-dit Keryvon 56440 Keryvon ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 août 2022 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la **Société Yves Guegan**, dont le siège social est situé au lieu-dit Keryvon 56440 Languidic, en vue du renouvellement et de l'extension de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à l'adresse suivante : lieu-dit Keryvon 56440 Languidic, sera soumise à la consultation du public **du vendredi 16 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h** (soit 4 semaines) en mairie de Languidic.

ARTICLE 2

Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Languidic par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 1^{er} septembre 2022** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Languidic établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760), ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Languidic (2, rue de la Mairie), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du vendredi 16 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Languidic, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SEBR/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
 - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr.

ARTICLE 4

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Languidic, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SEBR/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5

Le conseil municipal de Languidic peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SEBR/Unité gestion des procédures environnementales) durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 16 septembre 2022 et le 29 octobre 2022**.

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760) ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Languidic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et
de la mer



Mathieu Escadre

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme le maire de Languidic
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société Yves Guegan, lieu-dit Keryvon 56440 Languidic

